



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

DECISION DU MAIRE
N° 2024/37

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée publiée au BOAMP ayant pour date de remise des offres fixée au Lundi 11 Mars 2024 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°24018 relatif à la création d'un modulaire à usage scolaire pour l'école Henri Dunant,

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché public de Fournitures à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant du marché
2024/37	ALGECO SAS 95310 Saint Ouen l'Aumône	Marché 24018 : Création d'un modulaire à usage scolaire - Ecole Henri Dunant	105 000 € HT

Article 2 : De signer le marché mentionné à l'article 1^{er}. Le marché est conclu à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 27 mars 2024

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au maire
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique
et aux affaires juridiques
Conseillère communautaire



Pour le Maire
Par délégation

Le Directeur Général Adjoint des services

Cédric Hardy



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 mars 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240327 - DC2024 - 37 - CC

Publiée le 27 mars 2024